

Informations de base	
<p><b>2022/2637(DEA)</b></p> <p>DEA - Procédure d'acte délégué</p> <p>Dispositions transitoires applicables aux certificats d'inspection délivrés en Ukraine</p> <p>Complétant <a href="#">2014/0100(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.10.09.04 Agriculture biologique 3.70.17 Label et étiquetage écologique européen, écoconception</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Ukraine</p> <p><b>Priorités législatives</b></p> <p><a href="#">Soutien de l'UE à l'Ukraine</a></p>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">AGRI</span> Agriculture et développement rural	LINS Norbert (EPP)	08/04/2022

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
08/04/2022	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">C(2022)02164</a>	Résumé
08/04/2022	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 2 mois		
04/05/2022	Décision du Parlement	<a href="#">T9-0197/2022</a>	
04/05/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/05/2022	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Conseil		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2022/2637(DEA)
<b>Type de procédure</b>	DEA - Procédure d'acte délégué
<b>Sous-type de procédure</b>	Examen d'un acte délégué
<b>Modifications et abrogations</b>	Complétant <a href="#">2014/0100(COD)</a>
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 0114-p6
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Recommandation de non-objection à l'acte délégué avant expiration du délai		B9-0218/2022	22/04/2022	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0197/2022	04/05/2022	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		C(2022)02164	08/04/2022	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## Dispositions transitoires applicables aux certificats d'inspection délivrés en Ukraine

2022/2637(DEA) - 08/04/2022 - Document de base non législatif

Le présent règlement délégué de la Commission modifie le [règlement délégué \(UE\) 2021/2306](#) en vue de prévoir des mesures exceptionnelles visant à déroger à certaines dispositions concernant les certificats d'inspection délivrés en Ukraine.

### Contexte

Le règlement délégué (UE) 2021/2306 de la Commission établit les règles relatives aux contrôles officiels des envois de produits biologiques et de produits en conversion destinés à l'importation dans l'Union et au certificat d'inspection. Conformément audit règlement délégué, le certificat d'inspection (CI) doit être délivré dans TRACES et porter un cachet électronique qualifié. Une disposition transitoire prévoit toutefois que, par dérogation à l'article 5, paragraphe 3, premier alinéa, dudit règlement délégué, jusqu'au 30 juin 2022, le CI peut être délivré sur papier après avoir été rempli dans TRACES et imprimé.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 constitue un défi exceptionnel et sans précédent pour les autorités et organismes de contrôle qui ont été agréés aux fins de l'exportation de produits biologiques en provenance d'Ukraine vers l'Union.

Ainsi, une personne habilitée, établie en Ukraine, d'une autorité ou d'un organisme de contrôle qui ne possède pas encore un cachet électronique qualifié ne peut délivrer de certificats d'inspection électroniques conformément au règlement délégué (UE) 2021/2306. D'autre part, cette personne habilitée ne peut pas non plus faire usage de la possibilité de délivrer le CI sur papier, conformément à la disposition transitoire dudit règlement, étant donné que les services postaux ukrainiens sont actuellement perturbés.

Il convient donc de modifier le règlement délégué (UE) 2021/2306.

### Contenu

Afin de garantir que les produits biologiques quittant l'Ukraine puissent continuer à être exportés vers l'Union, le présent acte délégué :

- autorise, jusqu'au 30 juin 2022, les autorités et organismes de contrôle ukrainiens à produire et à soumettre le CI dans TRACES sous format électronique sans apposition d'un cachet électronique dans la case 18 du CI;

- établit que les autorités compétentes au poste de contrôle frontalier ou au point de mise en libre pratique dans les États membres qui ont reçu un CI produit et soumis dans TRACES sous format électronique sans apposition d'un cachet électronique peuvent le viser ultérieurement au moyen d'un cachet électronique qualifié ou sur papier par signature manuscrite de la personne habilitée, une fois ce document rempli dans TRACES et imprimé.

Cette disposition s'appliquera rétroactivement à partir du 24 février 2022 car, depuis cette date, les services postaux ukrainiens sont perturbés.